# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19303297\* belge



Déposé 17-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718790784

**Dénomination :** (en entier) : **B**-growing

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Boulevard des Invalides 152

(adresse complète) 1160 Auderghem

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Corinne DUPONT, à Bruxelles, le 15 janvier 2019, à enregistrer, il résulte que 1. Madame SERVAYE Nathalie Sylvie Michèle, née à Etterbeek le 17 avril 1986, domiciliée à 1160 Auderghem, Boulevard des Invalides 152/b008. et 2. Monsieur SERVAYE Philippe Jean Luc, né à Ixelles le 10 avril 1960, domicilié à 1160 Auderghem, Avenue G. E. Lebon 131/1 ont constitué une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de « B-growing » dont les statuts stipulent entre autres ce qui suit :

#### Article 1.: Forme - Dénomination

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « B-growing ».

# Article 2. : Siège social

Le siège social est établi à 1160 Auderghem, Boulevard Des Invalides 152.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité de Belgique par simple décision de la gérance, laquelle a tous pouvoirs de faire constater authentiquement la modification statutaire qui en découle et en cas de transfert de siège dans une autre région linguistique, moyennant observation des dispositions légales en la matière.

La société peut établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs en Belgique et à l'Etranger.

# Article 3.: Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- 1. Les prestations de conseil, de gestion et d'organisation d'entreprises, notamment mais non exclusivement: gestion journalière de sociétés, analyses de marché, études économiques, juridiques et fiscales, analyses financières, organisation administrative et informatique, marketing, stratégie d' entreprise, mise en place de structure financière, opération de restructuration, fusion et acquisition, politique d'investissement, l'organisation administrative et informatique ainsi que la mise à disposition de matériel informatique et audiovisuel. Toutes fonctions de consultance et/ou de service liées aux domaines précités.2. La contribution à la création, à la gestion et au développement d'entreprises, toutes activités de conseil vis-à-vis de ces sociétés et entreprises et notamment en matière d' organisation et de management, l'organisation et la gestion de la logistique d'entreprises, le conseil et l'accompagnement en matière de stratégie et d'organisation d'entreprise, de gestion des ressources humaines, de gestion financière et de communication.
- 3. L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations.
- 4. La prise de participations dans des opérations mobilières, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, la cession par vente, apport, transfert ou autrement, la détention, la gestion, la mise en valeur d'un patrimoine de valeurs mobilières, titres de créances ou instruments financiers, d'œuvres d'art et de matières premières.
- 5. La prise de participations dans des investissements immobiliers, l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la mise ou la prise en location, le leasing, l'exploitation, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

copropriété, la viabilisation, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination.

- 6. Le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou organismes de crédits.
- 7. L'obtention et la gestion de licences et brevets.
- 8. L'organisation, la coordination ou la promotion de conférences, réunions, séminaires, réceptions et plus généralement de tous événements ainsi que toutes activités connexes telles que la réalisation et l'édition de programmes, dvd, journaux, livres brochures ou tout autre support visuel ou auditif de même que la location, la vente et la mise à disposition de matériel promotionnel et/ou publicitaire ainsi que des matériels et accessoires nécessaires ou utiles à pareils événements;
- 9. La promotion culturelle, de spectacle ou de loisirs, ou commerciale sous toutes ses formes et dans toutes ses applications ainsi que la promotion de relations publiques et toutes opérations relatives à la publicité et à la recherche de sponsoring.
- 10. La création et la commercialisation de logiciels informatiques et applications mobiles.
- 11. Le coaching personnel et de groupe, coaching en entreprise en matière sportive et de développement personnel.
- 12. L'organisation d'événements, de formation, cours, séminaires, conférences, d'événements culturels, ...;

La société peut effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales et financières généralement quelconques, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet. Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de sous-cription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes les affaires ayant avec elle un lien économique quelconque.

#### Article 5. : Capital

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS. Il est représenté par dix mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.

#### Article 6.: Souscription - Libération

Les dix mille parts sociales sont immédiatement souscrites en numéraire au prix d'un euro quatrevingt-six cents chacune, comme suit :

- Par Madame Nathalie Servaye : neuf mille neuf cent nonante-neuf parts sociales
- Par Monsieur Philippe Servaye : une part sociale.

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est immédiatement libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces qu'ils ont effectué auprès de la banque ING en un compte numéro BE03 3631 8354 7884 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de six mille deux cents euros. Une attestation justifiant ce dépôt est remise à l'instant au Notaire soussignée.

#### Article 11. : Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés soit dans les statuts soit par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs.

#### Article 12. : Pouvoirs de la gérance

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.

S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le gérant unique ou le collège des gérants peut, conformément à l'article 257 du Code des sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant isolément, chaque gérant peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société. Le gérant unique, le collège des gérants, ou chaque gérant dans les limites de la gestion journalière, peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix.

#### Article 13. : Représentation - Actes et actions judiciaires

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par un gérant s'il est unique ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par un gérant agissant seul.

Elle est en outre, valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

### Article 17. : Réunion

Il est tenu chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 18 heures une assemblée générale des associés.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant, dans les

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

mêmes conditions.

L'assemblée se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales ordinaires se tiennent au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convoca-tions.

#### Article 24. : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

#### Article 25. : Répartition des bénéfices

Le bénéfice net est formé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital.

Le solde se répartit également entre toutes les parts. Toutefois, l'assemblée générale peut décider d' affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

### Article 28. : Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

#### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Et à l'instant les associés déclarent se réunir en assemblée générale et décident à l'unanimité ce qui suit :

1. Assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale se réunira le 26 juin 2020.

2. Exercice social

Le premier exercice social commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2019.

3. Gérant - Rémunération

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à un et d'appeler à ces fonctions Madame Nathalie Servaye, prénommée.

Le mandat du gérant ainsi nommé sera rémunéré.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 13 des statuts.

5. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à la SPRL Comptaline, à Etterbeek, Cours Saint-Michel, 30 C, avec faculté de substitution, afin d'effectuer toutes les formalités auprès du guichet d'entreprises.

6. Début des activités

Les comparants ont par les présentes déclaré ratifier expressément les engagements souscrits au nom de la société en formation.

Rédigé en l'étude du Notaire Corinne Dupont

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :